

Décision Générale colonial

Décision n° n°46 Promotions,

n°46

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 20 juillet 1929
Numéro JO n° 392 du 31/07/1929	Date du numéro 31 juillet 1929

TEXTE INTÉGRAL

le sergent Abdi Mahmoud a la solde annuelle de 1.020 francs, passe à la solde annuelle de 1.080 francs, à compter du 1^{er} juillet 1929. Les askaris de 1^o classe Dahan Myade et Ibrahim Hassen., à la solde annuelle de 780 francs, passent à la solde annuelle de 840 francs, à compter du 1^o » juillet 1929. 'askari Djama Warsama, à la solde an L'askari Sultan Charona. À la sole annuel a de 600 francs, passe à la solde annuelle de 660 francs, à compter du 1^o juillet 1929. Le caporal Hassen Chermaket, à la solde annuelle de 960 francs, passe à la solde annuelle de 1.020 francs, à compter du 1 juillet 1929